

8.021 Pour un cadre international de préservation des têtes de bassin versant et de renforcement de leur résilience face au changement climatique

PRENANT ACTE de l'objectif A et des cibles 2, 3, 7, 8, 14, 21 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, visant à maintenir, améliorer et restaurer l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes d'ici à 2050 et à restaurer 30 % des terres et des eaux intérieures dégradées d'ici à 2030 ;

RAPPELANT la Résolution 7.008 de l'*UICN Protéger les cours d'eau et leurs écosystèmes associés en tant que corridors dans un climat changeant* (Marseille, 2020) ;

PRÉOCCUPÉ par le déclin moyen de 84 % des populations de vertébrés d'eau douce entre 1970 et 2016 (*Synchronicity Earth*, 2018), la demande croissante d'eau, d'énergie et de nourriture, le manque de fonds pour les écosystèmes d'eau douce, ainsi que les conflits liés à l'eau liés à la crise climatique (Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) ;

CONSIDÉRANT les têtes de bassin versant comme les bassins des cours d'eau de rangs de Strahler 1 et 2 à l'échelle 1:25.000 ;

RECONNAISSANT le rôle important des milieux humides et des zones forestières et agricoles dans le maintien de l'intégrité écologique et de la qualité de l'eau du cours d'eau principal, et incluant leur protection et leur gestion durable comme une priorité dans les efforts de planification à l'échelle du bassin ;

RAPPELANT l'importance des bassins versants résilients face aux fluctuations climatiques, assurant rétention, filtration et disponibilité de l'eau, de genèse des flux hydrologiques, sédimentaires et biologiques tout en constituant des réservoirs de biodiversité et de géodiversité ;

SACHANT que la connectivité (écologique et sédimentaire) des têtes de bassin est cruciale pour leur rôle de refuge et de réservoir de biodiversité et de géodiversité ;

SACHANT que ces têtes de bassins versant sont extrêmement sensibles aux perturbations, notamment aux dégradations et pollutions ;

RECONNAISSANT que le soutien à des écosystèmes sains renforce la résilience des écosystèmes ; S'INQUIÉTANT des atteintes croissantes aux écosystèmes aquatiques de têtes de bassin, impactant leur hydrologie, qualité d'eau, hydromorphologie et biodiversité, ainsi que leur connectivité avec le bassin ; et

CONSCIENT du rôle vital des têtes de bassin pour la production vivrière et la survie humaine ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général et aux Membres de l'UICN de :

a. soutenir l'échange d'expériences et les meilleures pratiques pour préserver les écosystèmes aquatiques des têtes de bassins versants ;

b. encourager toute action efficace visant à connaître, protéger, améliorer et valoriser ces écosystèmes et leur financement ;

c. encourager les États à allouer des budgets publics adéquats ; et

d. demander l'élaboration des orientations différenciées selon les régions pour les pays arides et semi-arides dans la mise en œuvre de cadres de résilience des bassins versants.

2. INVITE les États et autorités infranationales à :

- a. inclure dans leurs politiques publiques des cadres et règlements pour la protection et la restauration des têtes de bassins versants ;
- b. évaluer et améliorer les mécanismes de protection des fonctions et dynamiques naturelles de ces écosystèmes ;
- c. inventorier les aménagements entravant les dynamiques hydromorphologiques et encourager les Etats à mettre en place un système de suivi et d'évaluation de leurs impacts sur les écosystèmes ;
- d. fixer des objectifs d'amélioration basés sur des indicateurs internationaux et nationaux (biodiversité, géodiversité, hydrologie, écosystèmes, eaux souterraines, etc.) ;
- e. étendre le soutien financier et soutenir la mobilisation du soutien financier d'autres sources pour la gestion et la protection des têtes de bassin versant ;
- f. encourager l'adoption de pratiques durables et résilientes au changement climatique dans l'agriculture, la foresterie et la pêche, telles que l'agroécologie, la réduction de l'utilisation de pesticides et des stratégies de reforestation adaptées aux conditions locales afin de protéger les ressources naturelles ; et
- g. inclure dans leurs politiques publiques l'identification, la protection et le suivi de ces écosystèmes avec un mécanisme de financement durable.